

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION :

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande.

La scolarisation des enfants de deux ans doit être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) décidé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les papiers nécessaires à l'inscription sont les suivants:

- un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de résidence
- des photocopies du livret de famille
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires

FRÉQUENTATION :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

HORAIRES / ACCUEIL / SURVEILLANCE :

lundi / mardi / jeudi / vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45

mercredi matin de 8h30 à 11h30

Les portes sont ouvertes à 8h20 et 13h20.

L'accueil a lieu dans chaque classe.

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'ils sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils les aient confiés aux enseignantes, à la porte de la classe.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Pour information, les enfants qui repartent en bus quittent l'école avec les ATSEM entre 11h20 et 11h30 le matin et entre 15h40 et 15h45 l'après-midi, ce afin de respecter les horaires du transport mis en place par le SIEMPK (syndicat intercommunal de l'école maternelle).

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

En cas de problèmes familiaux (séparation, divorce...), les parents sont tenus d'informer le plus rapidement possible l'enseignante de toute modification concernant le droit de garde de l'enfant (fournir un justificatif officiel)

Il est nécessaire de prévoir une ou plusieurs personnes (autres que les parents) susceptibles de récupérer les enfants à l'école aux horaires de sorties.

En cas de changement d'adresse, de n° de téléphone (fixe ou portable), veuillez en informer les enseignantes le plus rapidement possible.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC):

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves:

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école

SÉCURITÉ:

Il est interdit de stationner devant les portails de l'école à Dorans. Seuls, les bus habilités au ramassage scolaire sont autorisés à le faire. Autrement, le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les emplacements marqués du parking de l'école maternelle (les trois places situées juste en haut de l'école à Dorans étant réservées aux enseignantes et aux ATSEM)

Des exercices de sécurité d'évacuation des locaux ont lieu chaque trimestre selon la réglementation en vigueur.

Chaque école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

INFORMATION DES PARENTS:

Sont prévues :

- une réunion chaque début d'année;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique lorsque c'est nécessaire;
- la communication régulière des classeurs et du livret scolaire aux parents;

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE:

La communauté éducative, rassemble, à l'école, les élèves, les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

Les élèves:

Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Obligations: chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles du règlement instauré dans chaque classe avec les enseignantes (utiliser un langage correct et respectueux, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, respecter les règles d'hygiène et de sécurité)

Les parents :

Droits: les parents sont représentés au conseil d'école. Des informations (via le cahier de correspondance) et des réunions sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Obligations: les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

En cas d'absence de leur enfant, ils doivent prévenir rapidement l'école et signaler les cas de maladies contagieuses.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation : "Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit" .

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants :

Droits: tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative; ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation.

Obligations: tous les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École. Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Ils sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

DIVERS

Les enfants doivent arriver dans un bon état de propreté (corps et habits).

L'enfant doit être habillé de façon pratique: ses vêtements et chaussures doivent lui permettre la plus grande autonomie. (A éviter :claquettes et chaussures à talon)

Les accessoires susceptibles d'être retirés à l'école (manteau, bonnet, gants, tablier...) doivent être marqués au nom de l'enfant.

En aucun cas l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de disparition d'objets ou de vêtements portés par les enfants (bijoux...).

Est interdit tout objet présentant un danger pour l'enfant (broche, badge, épingle, sucette..).

L'enfant n'apportera ni friandises, ni gadgets, sources de conflits.

Les vêtements prêtés par l'école doivent être lavés et rapportés rapidement.

ASSURANCE SCOLAIRE:

Vous avez le libre choix pour l'assurance de votre enfant. Mais il est indispensable que dans le cadre des activités scolaires facultatives (telles que sorties et voyages collectifs, pique-nique, correspondance scolaire), votre contrat d'assurance présente les garanties suivantes :

* L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE:

Dommages dont votre enfant serait l'auteur.

* L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS:

Dommages que votre enfant pourrait subir lui-même,ou lorsque l'auteur du dommage ne peut pas être clairement identifié.

La directrice de l'école est en conséquence fondée à refuser éventuellement la participation d'un élève à une activité extra-scolaire si son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées.

MATÉRIEL DEMANDE

- 4 photos d'identité

- une paire de chaussons pratiques pour la motricité (à fermeture éclair ou à velcros; éviter les chaussons « fantaisies »)

- un tablier en plastique à manches longues avec une anse cousue dans le col (pour l'accrocher au porte-manteau)

- une boîte de mouchoirs en papier

- une trousse pour les grands

Les Petits et les Moyens (au 1er trimestre) font la sieste à l'école: ils pourront amener leur « doudou ». Tablier, chaussons et doudou doivent être obligatoirement marqués au nom de l'enfant.

Tablier et chaussons seront rendus à la fin de l'année scolaire et le doudou pourra être éventuellement rendu quotidiennement.

PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre des projets (d'école et de classe) et lors de certaines fêtes ou sorties, nous pouvons être amenées à faire des photographies (ou des prises de vue) de votre enfant dans ses activités scolaires . De même, nous souhaitons pouvoir utiliser leurs productions écrites (dessins, textes, écrits, productions informatiques ...) ou sonores (enregistrements) pour réaliser des journaux, des livres, des recettes, des envois à des correspondants ...

Par ailleurs, dans le courant de l'année, le photographe viendra prendre en photo chaque groupe-classe. Votre autorisation pour que votre enfant figure sur la photo de classe est obligatoire.

(remarque: le règlement complet des écoles maternelles et élémentaires est disponible à l'école)

BONNE ANNÉE SCOLAIRE À TOUTES ET À TOUS

Les enseignantes